Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le 28/11/2023
ID : 044-200067635-20231128-11_2023_18-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**Année 2023**

**Décision du 24 novembre 2023**

| | |
|---|---|
| **11.2023-18** | **CULTURE**<br>**OBJET : Convention d'aide à la mobilité reversement de subvention Archipel – Parcours danse 2023, Montréal** |

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**Considérant** que la saison 2024-2025 de l'espace culturel Le Quatrain est en cours de mise en œuvre par le biais de repérages du programmateur Baptiste TURPAUD,

**Considérant** que dans le cadre du projet Archipel Nantes – Pays de la Loire - Québec, projet de coopération culturelle internationale, l'Association CRC en tant que partenaire, œuvre à la circulation d'artistes entre les territoires, et notamment au Québec en novembre 2023 dans le cadre de l'évènement Parcours Danse qui se tiendra du 27 novembre au 1er décembre 2023 à Montréal,

**Considérant** que le Parcours Danse s'inscrit au cœur de la mission de La danse sur les routes du Québec (La DSR) qui est un réseau spécialisé d'artistes, d'agent.e.s de compagnies et de diffuseurs qui travaille à accroître la diffusion de la danse. Par ses multiples activités et programmes, La DSR contribue au développement de la danse au Québec, au Canada et à l'international.

**Considérant** que dans ce cadre M. Baptiste TURPAUD, directeur du Quatrain**,** est invité et aidé au déplacement,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** de signer la convention d'aide à la mobilité et reversement de subvention Archipel – Parcours danse 2023 Montréal, avec l'association CRC – Théâtre Francine Vasse.

**ARTICLE 2 :** de préciser que l'association C.R.C. s'engage à prendre en charge le séjour (remboursement du vol et du logement) de M. Baptiste TURPAUD pour un montant de 1 160,37€ sur présentation de justificatifs.

**ARTICLE 3 :** de préciser que les modalités juridiques et financières sont définies dans la convention.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 27/11/2023
Jean-Guy CORNU
Président

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le 28/11/2023
ID : 044-200067635-20231128-11_2023_18-AU

THÉÂTRE FRANCINE VASSE
NANTES
LES LABORATOIRES VIVANTS

archipel
un ensemble d'acteurs culturels solidaires

# Convention d'aide à la mobilité
# Reversement de subvention
# Archipel – Parcours Danse 2023, Montréal

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**Association CRC – Théâtre Francine Vasse**
N° SIRET : 447 907 338 00050  code APE :  9001 Z
N° Entrepreneur de Spectacles : PLATESV-D-2020-001531 / PLATESV-D-2020-001530
Siège Social : c/o A. Rey, 3 rue Jean Cocteau – 49100 ANGERS
Adresse postale : Théâtre Francine Vasse, 18 rue Colbert, 44000 Nantes
Tel. : 09 81 94 77 43
Email : contact@leslaboratoiresvivants.com
Représentée par : Anne REY
En qualité de : Présidente

Ci-après dénommée **Association CRC**
D'une part,

Et
**CLISSON, SEVRE ET MAINE AGGLO**
13 rue des Ajoncs, 44190 CLISSON
Téléphone : 02 40 54 75 15
SIRET : 200 067 635 00058- Code APE : 8412Z
N° TVA Intracommunautaire : FR91200067635
N° Licence d'entrepreneur de spectacle : 1-1003552 / 2-1103553 / 3-1103554
Représenté par son président, Jean-Guy Cornu

Ci-après dénommé(e) **le Quatrain**
D'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION
Dans le cadre du projet Archipel Nantes – Pays de la Loire - Québec, projet de coopération culturelle internationale, **l'Association CRC** en tant que partenaire, œuvre à la circulation d'artistes entre les territoires, et notamment au Québec en novembre 2023 dans le cadre de l'évènement Parcours Danse qui se tiendra du 27 novembre au 1er décembre 2023 à Montréal.

Parcours Danse s'inscrit au cœur de la mission de La danse sur les routes du Québec (La DSR) qui est un réseau spécialisé d'artistes, d'agent.e.s de compagnies et de diffuseurs qui travaille à accroître la diffusion de la danse. Par ses multiples activités et programmes, La DSR contribue au développement de la danse au Québec, au Canada et à l'international.

C'est dans ce cadre que Baptiste Turpaud, directeur du **Quatrain** est invité et aidé au déplacement selon les modalités définies dans les articles 2 et 3.

ARTICLE 2 – DURÉE ET MODALITÉS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION
**L'Association CRC** et **Le Quatrain** s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de cette mission, de la date de la signature de la présente convention jusqu'au 1er décembre 2023. L'aide à la mobilité que l'**Association CRC** attribué au **Quatrain**, est effective à partir de la signature de la présente convention jusqu'au 1er décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le 28/11/2023
ID : 044-200067635-20231128-11_2023_18-AU

ARTICLE 3 – AIDE A LA MOBILITE / 1 MISSIONNAIRE

**L'Association C.R.C** s'engage à prendre en charge le séjour de **Baptiste Turpaud** comme suit :

Prise en charge directe par **l'Association C.R.C**. via Archipel et La Danse sur les Route :

- Inscription à l'événement, y compris la journée en région, soit 400$CAN + taxes

Remboursement par **l'Association C.R.C**. via Archipel au **Quatrain** :

- Remboursement du vol A/R Paris – Montréal pour un montant maximum de 634,79€ (six cent trente-quatre euros et soixante-neuf centimes)
- Remboursement du logement en AIRBNB un montant maximum de 525,58€ (cinq cent vingt-cinq euros et cinquante-huit centimes)

Reste à la charge du **Quatrain** :

- les repas, exceptés ceux inclus dans l'inscription à l'événement
- les transports locaux en France comme au Canada
- l'achat de l'Autorisation de voyage Électronique, obligatoire pour entrer au Canada

ARTICLE 6 - FACTURATION

Pour des raisons de commodité et d'assurance, il a été convenu entre **l'Association C.R.C.** et **le Quatrain**, que Baptiste Turpaud serait autonome sur ses réservations et que **l'Association C.R.C** le remboursera directement sur présentation de justificatifs et d'un RIB.

**Le Quatrain** s'engage donc à transmettre à **l'Association C.R.C** une facture d'un montant de **1160,37€** (mille cent soixante euros et trente-sept centimes).

ARTICLE 7 – AUTRES DISPOSITIONS

**Le Quatrain**, en la personne de Baptiste Turpaud**,** s'engage à réaliser un bilan de la mission après sa réalisation et assure être en mesure de justifier les dépenses engagées. De plus, tout support de communication doit faire apparaître les mentions « Aide à la mission dans le cadre d'Archipel porté par le Théâtre Francine Vasse – Les Laboratoires Vivants, avec le soutien du MEAE – FFQCD et de Nantes Métropole. »

ARTICLE 8 – ANNULATION

En cas d'annulation partielle de l'édition 2023 d'Archipel pour force majeure (notamment grève générale, épidémie, mouvements populaires, émeutes, mouvement national des intermittents du spectacle, indisponibilité des locaux suite à leur destruction totale ou partielle), l'apport financier de **l'Association CRC** demeurera acquis à **Baptiste Turpaud et au Quatrain** qui ne sauraient réaliser d'économie du fait de cette annulation.

ARTICLE 9 – ASSURANCES - RESPONSABILITE CIVILE

**L'Association CRC** est tenue d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.
**Le Quatrain** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à ce type de mobilité pour son salarié dans les lieux où se déroule la mission.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les éventuels litiges touchant à l'application de la présente convention, et après épuisement de toutes les voies amiables seront soumis au Tribunal de Nantes.

Fait à Nantes, le 15/11/2023
En deux exemplaires originaux

**Association CRC**
Mme Anne REY, présidente

**Pour le Quatrain**
Mme Jean-Guy Cornu, président